



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2045**

commune (s) :

objet : Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2045**

objet : **Correction et exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation des voiries - Convention avec le Ministère de l'Intérieur - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.31.

La Métropole de Lyon, gestionnaire de voirie, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

Dans ce cadre, la Métropole utilise le fichier national des accidents corporels de la circulation routière (zone police) pour avoir une connaissance de l'accidentologie sur son territoire. Des bilans de l'accidentologie par commune et par thématique (cycliste et piéton) sur l'ensemble de l'agglomération sont ainsi élaborés chaque année. Ces bilans sont pris en compte pour la programmation annuelle des travaux de proximité.

Ils permettent d'élaborer des analyses avant projets, des diagnostics de sécurité et des propositions d'aménagements. Dans cette optique, une analyse de l'accidentologie et les propositions de solutions d'amélioration qui en sont faites, permettent de sécuriser les points dangereux.

De plus, l'accès aux données permet à la direction de la voirie, végétal et nettoyage de fournir des avis sur projet.

L'objectif de la présente convention est donc de définir les nouvelles modalités de mise à disposition par l'Etat à la collectivité de ces données par le biais du portail accidents via une application de type web.

La convention donnera un droit de correction et d'exploitation des données police (fiche bulletin d'analyse des accidents corporels de la circulation Baacc) à la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le Ministère de l'Intérieur concernant la correction et l'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels au titre de la gestion et de l'exploitation de voiries pour une durée de 3 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.